



Pointe-à-Pitre, le 26 Mai 2020

DECLARATION LIMINAIRE

CTA du 26 Mai 2020

Monsieur le Recteur,

Ce CTA est pour nous l'occasion de faire un point d'étape sur la gestion de la crise et plus particulièrement du déconfinement.

Si nous devons vous reconnaître une volonté farouche d'inciter les élus à ouvrir les établissements scolaires à grand renfort d'éléments de langage tout droit sortis du Ministère, force est de constater votre désintérêt total pour la réouverture du Rectorat. A votre décharge, il s'agit là d'un établissement dont le fonctionnement ne vous a jamais intéressé et pour lequel le Ministère ne vous a pas fourni d'éléments de langage.

En effet nous sommes le seul Rectorat à ne pas avoir de Plan de Reprise d'Activités digne de ce nom :

- Absence de protocole sanitaire permettant aux agents d'assurer l'entretien des locaux conformément aux directives nationales
- Absence de fléchage permettant la distanciation physique lors des déplacements
- Reprise de l'activité alors que le nettoyage des bureaux est plus rare qu'avant le confinement (sauf sans doute pour votre bureau).

Nous subissons de plein fouet les conséquences néfastes de votre désintérêt total pour la politique de prévention et de sécurité. Ce désintérêt est illustré par la nomination clientéliste d'un conseiller en prévention et sécurité, n'ayant ni expérience ni compétences dans le domaine, et par la mise à l'écart de l'Inspecteur Hygiène et Sécurité cantonné uniquement aux EPLE.

Ce CTA marque également un tournant dans la présentation des éléments justifiant les suppressions d'emplois administratifs. De mémoire c'est la première fois qu'un Recteur se limite à un « copier-coller » de l'enquête SERACA afin de formaliser et de justifier ses suppressions. Alors que vos prédécesseurs ont toujours su démontrer l'inadaptation de cet outil aux académies mono départementales, vous avez validé ces critères par paresse intellectuelle et sans aucune analyse de terrain et de contexte.

L'UNSA-EDUCATION dénonce fermement votre politique de mise en danger des agents du Rectorat ainsi que la casse de l'administration rectorale en Guadeloupe.

Cette situation se retrouve aussi dans les opérations de mutations des agents, qui se déroulent dans des conditions très particulières. C'est ainsi que les enseignants ont dû effectuer leur demande de mutation sans connaître les postes à complément de service. Ils risquent de ce fait d'avoir un poste demandé qui ne peut ne pas leur convenir. Le gouvernement a décidé de réduire au maximum les compétences des CAPA, ce qui est au contraire au dialogue social : les paroles diffèrent totalement des actes. **Oui à la négociation, Non à l'imposition.**



Concernant la réouverture des collèges, l'UNSA-EDUCATION GUADELOUPE exige que toutes les mesures soient prises pour un respect intégral du protocole sanitaire. Il est inadmissible que l'Académie de la Guadeloupe ne soit pas en mesure de fournir des masques aux personnels qui assistent à des réunions organisées en présentiel par des chefs d'établissement. Il est inacceptable que les personnels ne soient pas assurés de recevoir tous les matériels sanitaires au moins une semaine avant la reprise. L'UNSA-EDUCATION GUADELOUPE a fait le choix de la santé pour tous par-dessus tout, tout en ne négligeant pas les autres problèmes qui découlent de la fermeture des établissements scolaires.

Monsieur Le Recteur, vous avez opté pour le respect à la lettre de la suppression de 23 postes dans l'académie, conformément à la décision de votre ministre. Cette décision intangible ne nous laisse aucune marge de manœuvre. Cette logique privilégiant les chiffres au détriment de la qualité de l'enseignement est consternante, surtout quand nous apprenons que toutes les académies de l'hexagone ont regagné des postes entre décembre et aujourd'hui, même avec de fortes diminutions d'effectifs.

Nous ne saurons terminer cette déclaration sans évoquer la situation particulière des infirmiers de l'académie, qui rencontrent de réelles difficultés dans certains domaines. Ainsi, l'article 3 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen périodique, qui serait effectué tous les 3 ans ; à ce jour, les services académiques n'ont pas donné signe de vie. Par ailleurs, certains infirmiers en secteur ne bénéficient pas de la prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de distanciation importante entre leur établissement d'affectation et les écoles du 1^{er} degré de leur secteur : il est invoqué comme motif de refus la proximité des communes. Dans les deux cas évoqués, l'UNSA-EDUCATION GUADELOUPE demande la mise en place de groupes de travail pour y apporter des réponses cohérentes. Enfin, nous souhaitons fortement l'ouverture d'un concours de recrutement d'infirmiers, étant donné le nombre important de postes vacants dans l'académie (6).

Nous vous remercions de votre attention.

L'UNSA-EDUCATION Guadeloupe